

Journal officiel

de l'Union européenne

C 297

47^e annéeÉdition
de langue française

Communications et informations

2 décembre 2004

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	Commission	
2004/C 297/01	Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement: 2,03 % au 1 ^{er} décembre 2004 — Taux de change de l'euro	1
2004/C 297/02	Avis concernant les mesures compensatoires et antidumping applicables aux importations dans la Communauté de feuilles en polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde: modification du nom d'une société soumise à des taux de droits compensateurs et antidumping individuels	2
2004/C 297/03	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.3642 — CARLYLE/ADVENT/HT TROPLAST) ⁽¹⁾	3
2004/C 297/04	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.3661 — CDP/STM) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾	4
2004/C 297/05	Procédure d'information — Règles techniques ⁽¹⁾	5
2004/C 297/06	Modification des appels à propositions d'action indirecte de RDT dans le cadre du programme spécifique (Euratom) de recherche et de formation, dans le domaine de l'énergie nucléaire (JO C 315 du 17.12.2002)	11

FR

I

(Communications)

COMMISSION

Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement ⁽¹⁾:

2,03 % au 1^{er} décembre 2004

Taux de change de l'euro ⁽²⁾

1^{er} décembre 2004

(2004/C 297/01)

1 euro =

Monnaie		Taux de change	Monnaie		Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,3294	LVL	lats letton	0,6862
JPY	yen japonais	136,83	MTL	lire maltaise	0,4318
DKK	couronne danoise	7,4303	PLN	zloty polonais	4,1786
GBP	livre sterling	0,69155	ROL	leu roumain	38 378
SEK	couronne suédoise	8,9396	SIT	tolar slovène	239,83
CHF	franc suisse	1,5200	SKK	couronne slovaque	39,220
ISK	couronne islandaise	86,22	TRL	lire turque	1 890 400
NOK	couronne norvégienne	8,1295	AUD	dollar australien	1,7236
BGN	lev bulgare	1,9559	CAD	dollar canadien	1,5845
CYP	livre chypriote	0,5794	HKD	dollar de Hong Kong	10,3365
CZK	couronne tchèque	30,984	NZD	dollar néo-zélandais	1,8604
EEK	couronne estonienne	15,6466	SGD	dollar de Singapour	2,1749
HUF	forint hongrois	244,83	KRW	won sud-coréen	1 390,69
LTL	litas lituanien	3,4528	ZAR	rand sud-africain	7,7288

⁽¹⁾ Taux appliqué lors de la dernière opération effectuée avant le jour indiqué. Dans le cas d'un appel d'offres à taux variable, le taux d'intérêt est le taux marginal.

⁽²⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Avis concernant les mesures compensatoires et antidumping applicables aux importations dans la Communauté de feuilles en polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde: modification du nom d'une société soumise à des taux de droits compensateurs et antidumping individuels

(2004/C 297/02)

Les importations de feuilles en polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde sont frappées d'un droit compensateur définitif institué par le règlement (CE) n° 2597/1999 du Conseil ⁽¹⁾ et d'un droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n° 1676/2001 du Conseil ⁽²⁾.

Jindal Polyester Limited, une société située en Inde dont les exportations vers la Communauté de feuilles en polyéthylène téréphtalate (PET) sont frappées d'un droit compensateur individuel de 7 % et d'un droit antidumping individuel de 0 %, a informé la Commission que, le 19 avril 2004, sa raison sociale a été modifiée en Jindal Poly Films Limited. Elle a fait valoir que ce changement de nom n'affectait pas son droit à bénéficier des taux de droits compensateurs et antidumping individuels qui lui étaient appliqués sous sa raison sociale antérieure (Jindal Polyester Limited).

La Commission a examiné les informations fournies et en a conclu que ce changement de nom n'affectait en aucune façon les conclusions des règlements (CE) n° 2597/1999 et (CE) n° 1676/2001. En conséquence, il convient de lire «Jindal Poly Films Limited» au lieu de «Jindal Polyester Limited» à l'article 1^{er} du règlement (CE) n° 2597/1999 et à l'article 1^{er} du règlement (CE) n° 1676/2001.

Le code additionnel TARIC A030 précédemment attribué à Jindal Polyester Limited s'applique à Jindal Poly Films Limited.

⁽¹⁾ JO L 316 du 10.12.1999, p. 1.

⁽²⁾ JO L 227 du 23.8.2001, p. 1.

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.3642 — CARLYLE/ADVENT/HT TROPLAST)

(2004/C 297/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 22 novembre 2004, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel les entreprises The Carlyle Group («Carlyle», Îles Cayman) et Advent International Corporation («Advent», États-Unis) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise HT Troplast AG («Troplast», Allemagne) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour l'entreprise Carlyle: investissements dans le non-côté,
- pour l'entreprise Advent: investissements dans le non-côté,
- pour l'entreprise HT Troplast: fabrication, distribution et vente de profilés en vinyle pour portes et fenêtres, de feuilles de vinyle et de volets en vinyles, de produit à base de mousse de polyoléfinés croisés et de fibre vulcanisées pour disques abrasifs et autres applications.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3642 — CARLYLE/ADVENT/HT TROPLAST, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.3661 — CDP/STM)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(2004/C 297/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 25 novembre 2004, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise Cassa Depositi e Prestiti SpA, Italie («CDP») acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun de STM Microelectronics, Hollande («STM») actuellement contrôlée par Areva SA, France («Areva») et France Telecom, France («FT») d'une part et Finmeccanica, Italia d'autre part, par achat d'actions de Finmeccanica.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour l'entreprise CDP: Fonds d'investissement contrôlé par le ministère de l'économie,
- pour l'entreprise Areva: secteur des technologies pour la production et le transport de l'énergie nucléaire et les systèmes de télécommunications,
- pour FT: télécommunications,
- pour SMT: hautes technologies et semi-conducteurs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la Communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 ⁽²⁾ il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite Communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3661 — CDP/STM, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ Disponible sur le site Internet de la DG Concurrence à l'adresse suivante:
http://europa.eu.int/comm/competition/mergers/legislation/consultation/simplified_tru.pdf.

Procédure d'information — Règles techniques

(2004/C 297/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 204 du 21.7.1998, p. 37 et JO L 217 du 5.8.1998, p. 18).

Notifications de projets nationaux de règles techniques reçus par la Commission

Référence (1)	Titre	Echéance du «statu quo» de 3 mois (2)
2004/447/CZ	Arrêté du ... 2004 relatif à la sécurité et à la protection de la santé au travail ainsi qu'à la sécurité de l'exploitation dans les mines présentant des risques de secousses minières	(3)
2004/448/D	Reg TP SSB FE-OE 003 Description d'interface radioélectrique pour les équipements numériques de radiodiffusion par faisceau hertzien point à point du service fixe dans la bande 7 GHz	7.2.2005
2004/449/D	Reg TP SSB FE-OE 004 Description d'interface radioélectrique pour les équipements numériques de radiodiffusion par faisceau hertzien point à point du service fixe dans la bande 23 GHz	7.2.2005
2004/450/D	Reg TP SSB FE-OE 005 Description d'interface radioélectrique pour les équipements numériques de radiodiffusion par faisceau hertzien point à point du service fixe dans la bande 26 GHz	7.2.2005
2004/451/D	Reg TP SSB FE-OE 006 Description d'interface radioélectrique pour les équipements numériques de radiodiffusion par faisceau hertzien point à point du service fixe dans la bande 38 GHz	7.2.2005
2004/452/D	Reg TP SSB FE-OE 013 Description d'interface radioélectrique pour les équipements numériques de radiodiffusion par faisceau hertzien point à point du service fixe dans la bande 18 GHz	7.2.2005
2004/453/D	Reg TP SSB FE-OE 008 Description d'interface radioélectrique pour les équipements numériques de radiodiffusion par faisceau hertzien point à point du service fixe dans la bande 15 GHz	7.2.2005
2004/454/S	Règlements et conseils d'ordre général relatifs au gaz naturel, établis par la direction nationale suédoise de la sécurité civile	9.2.2005
2004/455/L	Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 11 août 1996 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises	10.2.2005
2004/456/UK	Dispositions réglementaires de 2005 relatives à la construction (modification n° 2) (Irlande du Nord)	10.2.2005
2004/457/CZ	Projet d'arrêté modifiant l'arrêté de l'Office tchèque des géomètres et du cadastre n° 31/1995 du JO, par lequel est appliquée la loi n° 200/1994 du JO sur la géodésie et portant modification et complément de certaines lois afférentes à son application, telle que modifiée ultérieurement	11.2.2005
2004/458/PL	Projet de décret du ministre de l'environnement sur le montant de la taxe sur les substances contrôlées	(4)
2004/459/A	Loi relative aux mesures de précaution concernant le génie génétique (loi du Land du Burgenland relative aux précautions concernant le génie génétique — Bgl. GtVG)	11.2.2005
2004/460/HU	Décret gouvernemental n° .../2004 () portant modification du décret gouvernemental n° 145/2004 (IV. 29.), relatif à l'examen, à la validation des ouvrages et des produits en métaux précieux, ainsi qu'à la certification de leur teneur en métal précieux	11.2.2005
2004/461/HU	Décret GKM n° .../2004 () du ministère de l'économie et des transports portant modification du décret GKM n° 74/2004 (IV. 29.) relatif aux règles détaillées appliquées à l'examen, à la validation des ouvrages et produits en métaux précieux et à la certification de leur teneur en métal précieux	11.2.2005

Référence (1)	Titre	Echéance du «statu quo» de 3 mois (2)
2004/462/P	Définit les caractéristiques auxquelles doivent satisfaire les graisses et huiles végétales destinées à l'alimentation humaine et les conditions à respecter dans le cadre de leur obtention ou de leur traitement ainsi que les règles inhérentes à leur commercialisation	11.2.2005
2004/463/LT	Loi du ministre de l'agriculture de la République de Lituanie modifiant la loi n° 488 du ministre de la République de Lituanie, ratifiée le 11 décembre 2002, concernant l'approbation des exigences obligatoires de qualité appliquées au fromage blanc et à ses produits	11.2.2005
2004/464/LV	Projet de décret du cabinet des ministres «Modification du décret du cabinet des ministres n° 555 du 29 juin 2004 relatif aux Modalités de calcul et de paiement de l'impôt sur des ressources naturelles»	(4)
2004/465/HU	Notification du décret FVM-ESZCSM-GKM n° .../2004 (...), du ministre de l'agriculture et du développement rural, du ministre de la santé, des affaires sociales et de la famille et du ministre de l'économie et des transports, portant modification du décret FVM-ESZCSM-GKM n° 19/2004 (II. 26.), relatif au marquage des produits alimentaires, joint à la notification	14.2.2005
2004/466/S	Règles de l'Institut national de protection contre les rayonnements relatives aux laser et aux diodes électroluminescentes	14.2.2005
2004/467/NL	Règlement du secrétaire d'État aux affaires sociales et à l'emploi portant les règles relatives à l'assistance financière pour les équipements de travail (règlement relatif à la subvention SSE dans le cadre de l'assistance financière pour les équipements de travail)	(4)

(1) Année, numéro d'enregistrement, État membre auteur.

(2) Période durant laquelle le projet ne peut être adopté.

(3) Pas de statu quo en raison de l'acceptation, par la Commission, de la motivation de l'urgence invoquée par l'État membre auteur.

(4) Pas de statu quo, car spécifications techniques ou règles relatives aux services ou autres exigences liées à des mesures fiscales ou financières, au sens de l'article 1^{er}, point 11, deuxième alinéa, troisième tiret, de la directive 98/34/CE.

(5) Clôture de la procédure d'information.

La Commission attire l'attention sur l'arrêt «CIA Security» rendu le 30 avril 1996 dans l'affaire C-194/94 (Rec. 1996-I, p. 2201), aux termes duquel la Cour de justice considère que les articles 8 et 9 de la directive 98/34/CE (à l'époque 83/189/CEE) doivent être interprétés en ce sens que les particuliers peuvent s'en prévaloir devant le juge national, auquel il incombe de refuser d'appliquer une règle technique nationale qui n'a pas été notifiée conformément à la directive.

Cet arrêt confirme la communication de la Commission du 1^{er} octobre 1986 (JO C 245 du 1.10.1986, p. 4).

Ainsi, la méconnaissance de l'obligation de notification entraîne l'inapplicabilité des règles techniques concernées, de sorte qu'elles ne peuvent être opposées aux particuliers.

Pour de plus amples informations sur la procédure de notification, veuillez vous adresser à:

Commission européenne
 Direction générale «Entreprises», unité F1
 B-1049 Bruxelles
 Courrier électronique: Dir83-189-Central@cec.eu.int

Voyez également le site <http://europa.eu.int/comm/enterprise/tris/>

Pour d'éventuelles informations sur ces notifications, vous pouvez vous adresser aux services nationaux dont la liste figure ci-après:

LISTE DES SERVICES NATIONAUX CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE 8/34/CE

BELGIQUE

BELNotif

*Qualité et Sécurité**SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie*NG III — 4^e étage

Boulevard du Roi Albert II 16

B-1000 Bruxelles

M^{me} Pascaline Descamps

Téléphone (32-2) 206 46 89

Télécopieur (32-2) 206 57 46

Courriel: pascaline.descamps@mineco.fgov.be

paolo.caruso@mineco.fgov.be

Boîte aux lettres commune: belnotif@mineco.fgov.be

Site Internet: <http://www.mineco.fgov.be>**RÉPUBLIQUE TCHÈQUE***Czech Office for Standards, Metrology and Testing*

Gorazdova 24

P.O. BOX 49

CZ-128 01 Praha 2

M^{me} Helena Fofonková

Téléphone (420-2) 24 90 71 25

Télécopieur (420-2) 24 90 71 22

Courriel: fofonkova@unmz.cz

Boîte aux lettres commune: eu9834@unmz.cz

Site Internet: <http://www.unmz.cz>**DANEMARK***Erhvervs-og Boligstyrelsen*

Dahlerups Pakhus

Langelinie Allé 17

DK-2100 Copenhagen Ø (ou DK-2100 Copenhagen OE)

Téléphone (45) 35 46 66 89 (sélection directe)

Télécopieur (45) 35 46 62 03

Courriel: M^{me} Birgitte Spühler Hansen — bsh@ebst.dk

Boîte aux lettres commune pour les messages de notification — noti@ebst.dk

Site Internet: <http://www.ebst.dk/Notifikationer>**ALLEMAGNE***Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit**Referat XA2*

Scharnhorststr. 34-37

D-10115 Berlin

M^{me} Christina Jäckel

Téléphone (49-30) 20 14 63 53

Télécopieur (49-30) 20 14 53 79

Courriel: infonorm@bmwa.bund.de

Site Internet: <http://www.bmwa.bund.de>**ESTONIE***Ministry of Economic Affairs and Communications*

Harju str. 11

EE-15072 Tallinn

M. Margus Alver

Téléphone (372) 625 64 05

Télécopieur (372) 631 36 60

Courriel: margus.alver@mkm.ee

Boîte aux lettres commune: el.teavitamine@mkm.ee

GRÈCE*Ministry of Development**General Secretariat of Industry*

Mesogeion 119

GR-101 92 Athens

Téléphone (30) 210 696 98 63

Télécopieur (30) 210 696 91 06

ELOT

Acharnon 313

GR-111 45 Athens

Téléphone (30) 210 212 03 01

Télécopieur (30) 210 228 62 19

Courriel: 83189in@elot.gr

Site Internet: <http://www.elot.gr>**ESPAGNE***Ministerio de Asuntos Exteriores**Secretaría de Estado de Asuntos Europeos**Dirección General de Coordinación del Mercado Interior y otras Políticas Comunitarias**Subdirección General de Asuntos Industriales, Energéticos, de Transportes y Comunicaciones y de Medio Ambiente*C/Padilla, 46, Planta 2^a, Despacho: 6218

E-28006 Madrid

M. Angel Silván Torregrosa

Téléphone (34-91) 379 83 32

M^{me} Esther Pérez Peláez

Conseiller technique

Courriel: esther.perez@ue.mae.es

Téléphone (34-91) 379 84 64

Télécopieur (34-91) 379 84 01

Courriel: d83-189@ue.mae.es

FRANCE*Délégation interministérielle aux normes**Direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes (DiGITIP)**Service des politiques d'innovation et de compétitivité (SPIC)**Sous-direction de la normalisation, de la qualité et de la propriété industrielle (SQUALPI)*

DiGITIP 5

12, rue Villiot

F-75572 Paris Cedex 12

M^{me} Suzanne Piau

Téléphone (33-1) 53 44 97 04

Télécopieur (33-1) 53 44 98 88

Courriel: suzanne.piau@industrie.gouv.fr

M^{me} Françoise Ouvrard

Téléphone (33-1) 53 44 97 05

Télécopieur (33-1) 53 44 98 88

Courriel: francoise.ouvrard@industrie.gouv.fr

IRLANDE

NSAI
Glasnevin
Dublin 9
Irlande

M. Tony Losty
Téléphone (353-1) 807 38 80
Télécopieur (353-1) 807 38 38
Courriel: tony.losty@nsai.ie

Site Internet: <http://www.nσαι.ie/>

ITALIE

Ministero delle attività produttive
Dipartimento per le imprese
Direzione Generale per lo sviluppo produttivo e la competitività
Ispettorato tecnico dell'industria — Ufficio F1
Via Molise 2
I-00187 Roma

M. Vincenzo Correggia
Téléphone (39-06) 47 05 22 05
Télécopieur (39-06) 47 88 78 05
Courriel: vincenzo.correggia@minindustria.it

M. Enrico Castiglioni
Téléphone (39-06) 47 05 26 69
Télécopieur (39-06) 47 88 77 48
Courriel: enrico.castiglioni@minindustria.it
Courriel: ispettoratotecnico@minindustria.flexmail.it

Site Internet: <http://www.minindustria.it>

CHYPRE

Cyprus Organization for the Promotion of Quality
Ministry of Commerce, Industry and Tourism
13, A. Araouzou street
CY-1421 Nicosia

Téléphone (357-22) 40 93 13 ou (357-22) 37 50 53
Télécopieur (357-22) 75 41 03

M. Antonis Ioannou
Téléphone (357-22) 40 94 09
Télécopieur (357-22) 75 41 03
Courriel: aioannou@cys.mcit.gov.cy

M^{me} Thea Andreou
Téléphone (357-22) 40 94 04
Télécopieur (357-22) 75 41 03
Courriel: tandreou@cys.mcit.gov.cy

Boîte aux lettres commune: dir9834@cys.mcit.gov.cy

Site Internet: <http://www.cys.mcit.gov.cy>

LETTONIE

Division of the Commercial Normative, SOLVIT and Notification
Internal Market Department of the
Ministry of Economics of the Republic of Latvia
55, Brvibas str.
LV-1519
Riga

M^{me} Agra Ločmele
Senior Officer of the Division of the Commercial Normative,
SOLVIT and Notification
Courriel: agra.locmele@em.gov.lv
Téléphone (371) 703 12 36
Télécopieur (371) 728 08 82
Courriel: notification@em.gov.lv

LITUANIE

Lithuanian Standards Board
T. Kosciuskos g. 30
LT-01100 Vilnius

M^{me} Daiva Lesickiene
Téléphone (370-5) 270 93 47
Télécopieur (370-5) 270 93 67

Courriel: dir9834@lsd.lt

Site Internet: <http://www.lsd.lt>

LUXEMBOURG

SEE — Service de l'énergie de l'État
34, avenue de la Porte-Neuve — BP 10
L-2010 Luxembourg

M. J.P. Hoffmann
Téléphone (352) 46 97 46 1
Télécopieur (352) 22 25 24
Courriel: see.direction@eg.etat.lu

Site Internet: <http://www.see.lu>

HONGRIE

Hungarian Notification Centre —
Ministry of Economy and Transport
Budapest
Honvéd u. 13-15
H-1055

M. Zsolt Fazekas
Courriel: fazekasz@gkm.hu
Téléphone (36-1) 374 28 73
Télécopieur (36-1) 473 16 22

Courriel: notification@gkm.hu

Site Internet: <http://www.gkm.hu/dokk/main/gkm>

MALTE

Malta Standards Authority
Level 2
Evans Building
Merchants Street
VLT 03
MT-Valletta

Téléphone (356) 21 24 24 20
Télécopieur (356) 21 24 24 06

M^{me} Lorna Cachia
Courriel: lorna.cachia@msa.org.mt

Boîte aux lettres commune: notification@msa.org.mt

Site Internet: <http://www.msa.org.mt>

PAYS-BAS

Ministerie van Financiën
Belastingdienst/Douane Noord
Team bijzondere klantbehandeling
Centrale Dienst voor In-en uitvoer
Engelse Kamp 2
Postbus 30003
9700 RD Groningen
Nederland

M. Ebel van der Heide
Téléphone (31-50) 523 21 34

M^{me} Hennie Boekema
Téléphone (31-50) 523 21 35

M^{me} Tineke Elzer
Téléphone (31-50) 523 21 33
Télécopieur (31-50) 523 21 59

Boîte aux lettres commune: Enquiry.Point@tiscali-business.nl
Enquiry.Point2@tiscali-business.nl

AUTRICHE

Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit
Abteilung C2/1
Stubenring 1
A-1010 Wien

M^{me} Brigitte Wikgolm
Téléphone (43-1) 711 00 58 96
Télécopieur (43-1) 715 96 51 ou (43-1) 712 06 80
Courriel: post@tbt.bmw.gv.at

Site Internet: <http://www.bmw.gv.at>

POLOGNE

Ministry of Economy and Labour
Department for European and Multilateral Relations
Plac Trzech Krzyży 3/5
PL-00-507 Warszawa

M^{me} Barbara Nieciak
Téléphone (48-22) 693 54 07
Télécopieur (48-22) 693 40 28
Courriel: barnie@mg.gov.pl

M^{me} Agata Gaĝor
Téléphone (48-22) 693 56 90

Boîte aux lettres commune: notyfikacja@mg.gov.pl

PORTUGAL

Instituto Português da Qualidade
Rua Antonio Gião, 2
P-2829-513 Caparica

M^{me} Cândida Pires
Téléphone (351-21) 294 82 36 ou 81 00
Télécopieur (351-21) 294 82 23
Courriel: c.pires@mail.ipq.pt

Boîte aux lettres commune: not9834@mail.ipq.pt

Site Internet: <http://www.ipq.pt>

SLOVÉNIE

SIST — Slovenian Institute for Standardization
Contact point for 98/34/EC and WTO-TBT Enquiry Point
Šmartinska 140
SLO-1000 Ljubljana

Téléphone (386-1) 478 30 41
Télécopieur (386-1) 478 30 98
Courriel: contact@sist.si

M^{me} Vesna Stražišar

SLOVAQUIE

M^{me} Kvetoslava Steinlova
Director of the Department of European Integration,
Office of Standards, Metrology and Testing of the Slovak Republic
Stefanovicova 3
SK-814 39 Bratislava

Téléphone (421-2) 52 49 35 21
Télécopieur (421-2) 52 49 10 50
Courriel: steinlova@normoff.gov.sk

FINLANDE

Kauppa-ja teollisuusministeriö
(Ministry of Trade and Industry)

Accueil du public:
Aleksanterinkatu 4
FIN-00171 Helsinki
et
Katakatu 3
FIN-00120 Helsinki

Adresse postale:
PO Box 32
FIN-00023 Government

M. Henri Backman
Téléphone (358-9) 16 06 36 27
Télécopieur (358-9) 16 06 46 22
Courriel: henri.backman@ktm.fi

M^{me} Katri Amper

Boîte aux lettres commune: maaraykset.tekniset@ktm.fi

Site Internet: <http://www.ktm.fi>

SUÈDE

Kommerskollegium
(National Board of Trade)
Box 6803
Drottninggatan 89
S-113 86 Stockholm

M^{me} Kerstin Carlsson
Téléphone (46-8) 690 48 82 ou (46-8) 690 48 00
Télécopieur (46-8) 690 48 40 ou (46-8) 30 67 59
Courriel: kerstin.carlsson@kommers.se

Boîte aux lettres commune: 9834@kommers.se

Site Internet: <http://www.kommers.se>

ROYAUME-UNI

*Department of Trade and Industry
Standards and Technical Regulations Directorate 2*
151 Buckingham Palace Road
London SW1 W 9SS
United Kingdom
M. Philip Plumb
Téléphone (44-207) 215 14 88
Télécopieur (44-207) 215 15 29
Courriel: philip.plumb@dti.gsi.gov.uk
Boîte aux lettres commune: 9834@dti.gsi.gov.uk
Site Internet: <http://www.dti.gov.uk/strd>

AELE — ESA

EFTA Surveillance Authority
Rue Belliard 35
B-1040 Bruxelles
M^{me} Adinda Batsleer
Téléphone (32-2) 286 18 61
Télécopieur (32-2) 286 18 00
Courriel: aba@eftasurv.int
M^{me} Tuija Ristiluoma
Téléphone (32-2) 286 18 71
Télécopieur (32-2) 286 18 00
Courriel: tri@eftasurv.int
Boîte aux lettres commune: DRAFTTECHREGESA@eftasurv.int
Site Internet: <http://www.eftasurv.int>

*EFTA (AELE)
Goods Unit
EFTA Secretariat*
Rue de Trêves 74
B-1040 Bruxelles

M^{me} Kathleen Byrne
Téléphone (32-2) 286 17 34
Télécopieur (32-2) 286 17 42
Courriel: kathleen.byrne@efta.int

Boîte aux lettres commune: DRAFTTECHREGGEFTA@efta.int

Site Internet: <http://www.efta.int>

TURQUIE

*Undersecretariat of Foreign Trade
General Directorate of Standardisation for Foreign Trade*
Inönü Bulvari n° 36
06510
Emek — Ankara

M. Saadettin Doğan
Téléphone (90-312) 212 58 99
(90-312) 204 81 02
Télécopieur (90-312) 212 87 68
Courriel: dtsabbil@dtm.gov.tr

Site Internet: <http://www.dtm.gov.tr>

Modification des appels à propositions d'action indirecte de RDT dans le cadre du programme spécifique (Euratom) de recherche et de formation, dans le domaine de l'énergie nucléaire

(«Journal officiel des Communautés européennes» C 315 du 17 décembre 2002)

(2004/C 297/06)

La Commission a décidé le 1^{er} décembre 2004 ⁽¹⁾ d'apporter les modifications suivantes.

Page 82, annexe 2, «Appel ouvert Euratom», point 6:

au lieu de: «Date de clôture: 6 mai, 14 octobre 2003, 13 avril, 12 octobre 2004, 12 avril, 11 octobre 2005 et 11 avril 2006, à 17 h (heure de Bruxelles)»

lire: «Date de clôture: 6 mai, 14 octobre 2003, 14 avril, 18 octobre 2004, 12 avril, 11 octobre 2005 et 11 avril 2006, à 17 heures (heure de Bruxelles)»

Page 82, annexe 2, «Appel ouvert Euratom», point 7:

au lieu de: «Budget indicatif total: 2 millions d'euros pour les propositions évaluées en 2003. Les budgets indicatifs pour les propositions évaluées aux dates de clôture en 2004, 2005 et 2006 seront donnés dans les mises à jour périodiques du programme de travail.»

lire: «Budget indicatif total: 3 millions d'euros par date de clôture en 2005, dont au maximum 1,5 million d'euros pour la recherche sur l'énergie de fusion et 1,5 million d'euros pour la gestion des déchets radioactifs, la protection radiologique et d'autres activités dans le domaine des technologies nucléaires et de la sûreté.

Le budget indicatif total pour 2006 sera précisé dans les mises à jour régulières du programme de travail.»

Page 82, annexe 2, «Appel ouvert Euratom», point 8, «Domaines inclus dans l'appel et instruments», concernant le domaine 3.5.3, «Actions de promotion et de développement des ressources humaines et de la mobilité», le texte de la troisième colonne, «Instruments», se lit comme suit:

au lieu de: «Bourses de formation (actions de promotion et de développement de la mobilité des personnes)»

«Programmes spéciaux de formation (actions de promotion et de développement de la mobilité des personnes)»

«Subventions au titre de la coopération avec les pays tiers (actions de promotion et de développement de la mobilité des personnes)»

lire: «Bourses intraeuropéennes et primes européennes de réintégration»

«Programmes spéciaux de formation»

«Subventions au titre de la coopération avec les pays tiers»

Page 82, annexe 2, «Appel ouvert Euratom», point 9, «Nombre minimal de participants», colonne «Instruments», deuxième ligne:

au lieu de: «Bourses de formation (actions de promotion et de développement de la mobilité des personnes)»

lire: «Bourses de formation et primes européennes de réintégration (actions de promotion et de développement de la mobilité des personnes)»

Page 83, annexe 2, «Appel ouvert Euratom», point 10, «Restriction à la participation», en ce qui concerne les deuxième et troisième tirets:

au lieu de: «Les subventions au titre de coopération avec des pays tiers sont limitées aux pays d'Europe centrale et orientale et aux nouveaux États indépendants de l'ex-Union soviétique.

Les bourses de formation sont limitées aux postulants de l'UE et des pays associés au programme Euratom.»

lire: « Les subventions de coopération avec des pays tiers sont limitées aux chercheurs des nouveaux États indépendants de l'ex-Union soviétique et aux organismes de recherche des États membres.

Les bourses de formation et les primes européennes de réintégration sont réservées aux postulants des États membres et des États associés au programme Euratom»

Page 83, annexe 2, «Appel ouvert Euratom», point 14, «Calendrier indicatif pour l'évaluation et les contrats», en ce qui concerne le deuxième tiret:

au lieu de: «Les premiers contrats liés à cet appel devraient prendre effet avant fin 2003.»

lire: «Conclusion des contrats: on estime que les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet six à sept mois après les dates de clôture pertinentes.»

(1) Décision de la Commission C(2004) 4423, non publiée au Journal officiel.